



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France

Vérfié le 02 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez vous inscrire au registre des Français établis hors de France auprès de votre consulat. C'est ce qu'on appelle *l'inscription consulaire*. L'inscription n'est pas obligatoire, mais elle est vivement recommandée. En effet, cette formalité rapide et gratuite facilite vos démarches administratives à l'étranger, par exemple pour voter aux élections ou pour demander une carte d'identité.

### À quoi sert l'inscription consulaire ?

L'inscription consulaire s'adresse à tout Français qui s'établit pour **plus de 6 mois** dans un pays étranger.

L'inscription consulaire facilite certaines démarches administratives :

- Documents d'identité (passeport, carte nationale d'identité...)
- Bourse pour un enfant scolarisé dans un établissement français en **Europe** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F406>) ou **hors Europe** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32800>)
- **Vote aux élections : présidentielle, référendum, européennes, législatives, consulaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904>)
- **Recensement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>) pour la journée défense et citoyenneté
- Réduction des tarifs des légalisations et des copies conformes

Grâce à l'inscription consulaire, les services consulaires :

- vous communiquent des informations. Par exemple, élections, sécurité, événements particuliers...
- vous contactent en cas d'urgence, ainsi que vos proches.

Pour un séjour de **moins de 6 mois**, il est recommandé de s'enregistrer sur la plateforme Ariane.

### Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accéder au  
service en ligne

(<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>)

### S'inscrire pour la 1ère fois

Vous devez être majeur.

Vous pouvez inscrire votre enfant mineur.

### En ligne

Vous devez scanner les documents suivants, pour vous-même et vos enfants mineurs :


- Carte nationale d'identité française ou passeport français (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Photo d'identité récente, de moins de 6 mois
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire : titre de séjour délivré par les autorités du pays d'accueil ou pièce figurant dans la liste fixée par le chef de poste consulaire. Consultez le site internet du poste consulaire.  
Il peut arriver qu'il y ait plusieurs consulats dans le pays d'accueil. Par exemple, aux États-Unis, en Suisse, en Espagne. Dans ce cas, consultez le site des consulats et de l'ambassade du pays concerné pour connaître votre circonscription.

### Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect.

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au  
service en ligne 

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Dès que le consulat a validé votre inscription, les documents suivants sont disponibles dans l'onglet *Mes documents* de votre espace personnel service-public.fr :

- Certificat d'inscription et de résidence
- Carte d'inscription consulaire


Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

Par mail

Vous devez envoyer les documents suivants en version numérisée :

- Carte nationale d'identité française ou passeport français (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire : titre de séjour délivré par les autorités du pays d'accueil ou pièce figurant dans la liste fixée par le chef de poste consulaire. Consultez le site internet du poste consulaire.
- Photo d'identité récente, de moins de 6 mois

Où s'adresser ?


- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Par courrier

Vous devez envoyer des copies des documents suivants :

- Carte nationale d'identité française ou passeport français (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire : titre de séjour délivré par les autorités du pays d'accueil ou pièce figurant dans la liste fixée par le chef de poste consulaire. Consultez le site internet du poste consulaire.
- Photo d'identité récente, de moins de 6 mois

Où s'adresser ?


- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Sur place


Vous devez présenter les documents suivants :

- Carte nationale d'identité française ou passeport français (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire : titre de séjour délivré par les autorités du pays d'accueil ou pièce figurant dans la liste fixée par le chef de poste consulaire. Consultez le site internet du poste consulaire.
- Photo d'identité récente, de moins de 6 mois

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

**▲ Attention** : si vous avez déjà été inscrit dans ce consulat ou un autre, il suffit d'**actualiser** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43249>) ou de **renouveler** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43250>) votre inscription.

 **A savoir** : l'inscription consulaire est valable **5 ans** et est renouvelable.

Que faire en cas de changement de consulat ?

Vous devez actualiser votre inscription consulaire de la manière suivante :

- Modifier votre adresse de résidence
- Modifier votre date de fin d'inscription

Votre dossier sera transmis au consulat compétent pour traiter votre demande.

En ligne

Scannez le justificatif de résidence dans la nouvelle circonscription consulaire.

Si vous avez changé de situation, scannez également les justificatifs (arrivée d'un enfant, changement de nom d'usage, déménagement...).

### Registre des Français établis hors de France - Actualisation

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect.

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au  
service en ligne [↗](#)

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=MODIFICATION>)

Dès que le consulat a validé la modification de votre inscription, les documents suivants sont disponibles dans l'onglet *Mes documents* de votre espace personnel service-public.fr :

- Certificat d'inscription et de résidence
- Carte d'inscription consulaire

Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

Sur place

Vous devez fournir le justificatif de résidence dans la nouvelle circonscription consulaire.

Si vous avez changé de situation, apportez également les justificatifs (arrivée d'un enfant, changement de nom d'usage, déménagement...).

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) [↗](#) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Comment modifier son dossier (adresse, situation familiale...) ?

Vous devez actualiser votre inscription consulaire et indiquer votre nouvelle situation.

Par exemple :

- Informations personnelles
- Adresse et pays de résidence
- Situation familiale
- Situation électorale
- Données de sécurité (exemple : personnes à prévenir en cas d'urgence)

En ligne

Scannez les justificatifs relatifs à votre nouvelle situation (arrivée d'un enfant, changement de nom d'usage, déménagement...).

### Registre des Français établis hors de France - Actualisation

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect.

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au  
service en ligne [↗](#)

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=MODIFICATION>)

Lorsque vous modifiez votre situation, les documents suivants sont automatiquement actualisés :

- Certificat d'inscription et de résidence
- Carte d'inscription consulaire


Ces documents sont disponibles dans l'onglet *Mes documents* de votre espace personnel service-public.fr :

Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

Sur place

Vous devez fournir les justificatifs relatifs à votre nouvelle situation (arrivée d'un enfant, changement de nom d'usage, déménagement).

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Renouveler son inscription

Vous recevez un mail 3 mois avant la fin de votre inscription.

Vous pouvez aussi prolonger la durée de votre inscription à tout moment, dans la limite de 5 ans.

En ligne

Si vous avez changé de situation, scannez les justificatifs relatifs à votre nouvelle situation (arrivée d'un enfant, changement de nom d'usage, déménagement...).


### Registre des Français établis hors de France - Renouvellement de l'inscription consulaire

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect.

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Se munir de ses identifiants.

Accéder au  
service en ligne 

(https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=RENOUV)

Lorsque vous renouvez votre inscription, les documents suivants sont automatiquement actualisés :

- Certificat d'inscription et de résidence
- Carte d'inscription consulaire


Ces documents sont disponibles dans l'onglet *Mes documents* de votre espace personnel service-public.fr :

Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

Sur place

Si vous avez changé de situation, vous devez fournir les justificatifs relatifs à votre nouvelle situation (arrivée d'un enfant, changement de nom d'usage, déménagement...).

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Radiation (retour en France)

Si vous vous réinstallez en France, vous devez demander votre radiation du registre des Français établis hors de France.

Vous devez faire la démarche avant de quitter votre pays de résidence.

Il vous est délivré un certificat de radiation.

Ce document peut être utile pour justifier d'un temps de séjour à l'étranger.

En ligne

## Registre des Français établis hors de France - Radiation

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect.

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=RADIATION>)

Lorsque vous avez fait la démarche, un certificat de radiation est disponible dans l'onglet *Mes documents* de votre espace personnel service-public.fr.

Sur place

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

➔ **A savoir** : vous pouvez utiliser un simulateur pour préparer vos démarches administratives avant votre retour en France.

### Simulateur "Retour en France"

Direction interministérielle de la transformation publique (DITP)

Accéder au  
simulateur ↗

(<http://retour-en-france.simplicite.fr/>)

Si vous souhaitez voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous [inscrire sur la liste électorale de cette commune](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>). Cette inscription vous radie automatiquement de la liste électorale consulaire.

Obtenir son certificat et documents consulaires

Vous pouvez obtenir les documents suivants, pour vous et les enfants mineurs que vous avez inscrits :

- Certificat d'inscription et de résidence
- Relevé intégral d'inscription

En ligne

## Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect.


Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Sur place

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Si vous êtes radié du registre des Français établis hors de France, vous pouvez obtenir un certificat de radiation.


En ligne

### Registre des Français établis hors de France - Radiation

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect.

Chaque adulte doit avoir son propre compte.


Accéder au  
service en ligne 

(https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=RADIATION)


Lorsque vous avez fait la démarche, le certificat demandé est disponible dans l'onglet *Mes documents* de votre espace personnel service-public.fr.

Sur place

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Textes de loi et références

- Décret n°2003-1377 du 31 décembre 2003 relatif à l'inscription au registre des Français établis hors de France  (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000430926)

Services en ligne et formulaires

- [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43248) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43248)  
Service en ligne
- [Registre des Français établis hors de France - Actualisation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43249) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43249)  
Service en ligne
- [Registre des Français établis hors de France - Renouvellement de l'inscription consulaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43250) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43250)  
Service en ligne
- [Registre des Français établis hors de France - Radiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43251) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43251)  
Service en ligne
- [Simulateur "Retour en France"](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43958) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43958)  
Simulateur
- [Demander ses certificats \(inscription ou radiation\) et sa carte consulaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45780) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45780)  
Service en ligne

Pour en savoir plus

- [Inscription consulaire](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/inscription-consulaire-registre-des-francais-etablis-hors-de-france/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/inscription-consulaire-registre-des-francais-etablis-hors-de-france/)  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*